

Zeitschrift: La musique en Suisse : organe de la Suisse française
Band: 2 (1902-1903)
Heft: 22

Artikel: Art musical et démocratie [suite]
Autor: Marteau, Henri
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1029869>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2^{me} ANNÉE - N^o 22 - 15 SEPTEMBRE 1902

La Musique en Suisse

ORGANE
de la SUISSE FRANÇAISE

Paraissant
le 1^{er} et le 15 de chaque Mois

ABONNEMENT D'UN AN: SUISSE 6 FRANCS, ÉTRANGER 7 FRANCS

Rédacteurs en Chef:

E. JAKES-DALCROZE ☉ H. MARTEAU
Cité, 20 - Genève - Rue de l'Observatoire, 16

Éditeurs-Administrateurs:

DELACHAUX & NIESTLÉ, à Neuchâtel
W. SANDOZ, éditeur de musique, à Neuchâtel

AVIS IMPORTANT

L'Administration de LA MUSIQUE EN SUISSE a l'honneur de prévenir ses anciens abonnés ainsi que les personnes auxquelles le Journal est envoyé à l'examen, que le coût de l'abonnement de la 2^{me} année (1^{er} sept. 1902 au 15 juin 1903), soit Fr. 6.—, sera pris en remboursement sur le prochain numéro.

Quant aux personnes domiciliées hors de Suisse, nous les prions, si, comme nous l'espérons, elles désirent continuer à recevoir notre publication de bien vouloir nous envoyer le montant de leur abonnement, soit Fr. 7.—, par mandat-poste ou en timbres-poste de leur pays.

ART MUSICAL ET DÉMOCRATIE

(Reproduction interdite.)

II

Dans le problème qui nous intéresse et dont la fin est de rechercher quelles sont les relations normales entre l'art musical et la démocratie moderne, la question théâtrale joue un rôle tout à fait prédominant. A Genève la situation est particulièrement intéressante et délicate à résoudre. En effet, personne ne niera que l'éducation musicale de notre public genevois, soit particulièrement avancée, au point que nous nous trouvons être comparés avec des villes beau-

coup plus vastes et disposant, par conséquent, de ressources matérielles auxquelles nous ne pouvons prétendre. D'autre part, par l'effet de cette éducation musicale avancée, le public a le désir d'entendre des œuvres d'une envergure autre que celles que l'on ressasse dans les théâtres de la province française. Or notre théâtre genevois est assimilable ni plus, ni moins, aux théâtres des principales villes françaises. D'où désaccord entre le répertoire et le goût de notre public. Enfin, il reste peut-être à parler de la question la plus importante, nous voulons insister sur le caractère essentiellement étranger de l'organisation théâtrale à Genève. Depuis le directeur, qui même animé de bonnes intentions, n'est qu'un étranger désirant faire plus ou moins fortune au détriment du goût du public, jusqu'au personnel des chanteurs et des choristes, tout ce monde est étranger et interprète des œuvres étrangères. Il est aisé de s'expliquer pourquoi une bonne partie de notre public se désintéresse d'exécutions et de représentations plus ou moins à point d'une quantité d'œuvres médiocres.

Nous entendons bien qu'on va nous objecter que si l'on ne représentait des œuvres étrangères, nous n'aurions rien à nous mettre sous la dent. Nous l'admettons, mais nous répondrons à notre tour : êtes-vous certain que l'organisa-

tion vicieuse et incomplète des théâtres de la Suisse romande n'est pas cause du manque d'œuvres suisses. Pourquoi l'art musical suisse est-il dans toutes ses branches, sauf le théâtre, en plein épanouissement? Et comment se fait-il que Gustave Doret, Pierre Maurice et Jacques-Dalcroze, pour ne citer que ces trois là, soient obligés de rechercher l'hospitalité de théâtres étrangers pour obtenir des exécutions convenables de leurs œuvres théâtrales, car nous ignorons volontairement les représentations, à Genève, d'une œuvre d'un de nos amis, où l'orchestre s'était contenté de deux lectures. C'était d'avance vouer l'œuvre à l'insuccès.

Il y a donc d'importantes réformes à introduire. Mais la plus importante nous semble être l'entente entre les trois grandes villes de la Suisse romande, nous entendons par grandes villes celles qui sont importantes par leur existence intellectuelle, c'est-à-dire Genève, Lausanne et Neuchâtel. Création d'un comité (il en faut toujours!) formé de membres nommés par les trois municipalités. Division de la saison théâtrale en trois parties égales, pour chacune des trois villes, car nous estimons, en effet, qu'un des grands défauts des villes de l'importance de Genève, c'est de vouloir posséder une troupe théâtrale durant toute la saison. Ni le public, ni sa bourse ne peuvent y suffire. De cette manière, au contraire, l'on pourrait avoir une troupe d'opéra et une autre de comédie de tout premier ordre. Suppression du directeur, les théâtres étant administrés directement par les municipalités. Aucun des gouvernements au pouvoir n'y verrait d'inconvénients puisqu'il y aurait quelques places à distribuer aux amis! Nous sommes persuadés que ce mode d'administration serait loin de donner de la perte, les municipalités y feront l'économie de leurs subventions et d'ailleurs la plupart des théâtres d'Allemagne ne procèdent pas autrement. Ce que nous

disons n'a même pas le défaut de l'aléa qu'il faut courir, puisqu'une enquête sérieusement faite en Allemagne donnerait tous les renseignements pratiques dont on peut avoir besoin. La suppression du directeur de théâtre, que ce soit du reste à Genève ou dans la province française, peu importe, nous paraît absolument nécessaire.

La plupart des municipalités socialistes, françaises, dès leur nomination, s'empresent de supprimer la subvention théâtrale. Elles ont raison, car que fait le directeur de théâtre dès qu'il entre en possession de ses fonctions? Il tâte le goût du public, puis dès qu'il le connaît suffisamment il monte les pièces qui lui paraissent susceptibles de faire rentrer l'argent dans sa caisse avec le plus de célérité. Après quelques années de ce régime il se retire avec une fortune faite, s'il est intelligent, ou avec une belle faillite, si c'est un imbécile. Quant au public, son goût se gâte toujours davantage et il lui faut des pièces de plus en plus pimentées. Mais s'il semble juste de supprimer les subventions destinées aux directeurs, on aimerait voir les socialistes prendre de sérieuses mesures en vue de réformer tant d'abus, en un mot et encore une fois, on aimerait les voir réorganiser le théâtre après la suppression de la subvention. Malheureusement nous cherchons encore l'exemple d'une municipalité agissant avec ce bon sens. Il est aisé de dire : « Nous supprimons la subvention parce que seul le public bourgeois qui paie profite du théâtre, parce qu'il est injuste d'imposer le peuple pour procurer des jouissances aux bourgeois, parce que le répertoire d'opérettes et de comédies plus ou moins graveleuses nous semble funeste au point de vue moral. » Mais il est plus difficile de dire : « Nous allons administrer nous-même le théâtre, nous choisirons avec soin le répertoire, nous mettrons souvent, le plus souvent possible, le théâtre à portée du peuple par

l'organisation de représentations à prix ultra modérés, » Si l'on agissait ainsi, l'on serait vraiment socialiste.

Nous venons de toucher la question de la moralité du répertoire et nous ne voudrions pas avoir été mal compris de nos lecteurs qui, peut-être, nous croient placés, comme l'on dit vulgairement, sur un terrain essentiellement « mômier ». Bien que ce qualificatif soit compris de la part de ceux qui l'emploient d'une manière plutôt injurieuse, il ne nous effraie, personnellement, d'aucune manière. Mais nous estimons que l'art doit être libre, absolument libre de toute contrainte, quelque bien intentionnée qu'elle soit. Cependant nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de représenter et de monter à grands frais toutes les pièces et comédies de mœurs ultra-légères des théâtres parisiens. Nous ne nions pas le plaisir que nous avons à les voir représentées soit à Paris, soit ailleurs, par les troupes qui les ont créées, mais il faut avouer que les troupes provinciales ignorent l'art de masquer des crudités qui, par l'art exquis des acteurs, nous paraissent presque naturelles à Paris. Du reste ces agréables farces doivent être des exceptions, alors qu'il y a une tendance indéniable en France à en faire l'ordinaire du répertoire, au point que les pères de famille en sont réduits à conduire les jeunes filles à « Faust » et à « Carmen », dont la morale est plutôt relative!

Mais revenons à notre sujet. Une autre réforme qui s'impose encore et à laquelle il faudrait arriver, même si l'organisation actuelle de notre théâtre ne changeait pas, c'est la création d'une école de choristes. Par le va-et-vient annuel de ce personnel, l'on est obligé de recommencer sans cesse les mêmes travaux. Pour certains ouvrages tels que les « Maîtres Chanteurs » de Wagner, quel temps ne gagnerait-on pas à posséder des choristes genevois, toujours bien entraînés, se réunissant un

mois ou six semaines, avant la saison, sous la direction de leur chef spécial. Avec un chef habile, ces chœurs deviendraient vite excellents, par leur cohésion et par la valeur de leurs exécutions.

Dans cet article, relativement court, nous n'avons pas voulu nous écarter des idées générales et nous nous sommes bornés à préconiser l'entente entre différentes villes de la Suisse romande, l'administration des théâtres par les municipalités, c'est-à-dire la suppression des directeurs et la création d'une école de choristes dans laquelle ne seraient admis que des Suisses. Nous laissons à d'autres, plus expérimentés, le soin d'entrer dans les détails du problème. Mais nous répétons encore une fois que la question du théâtre est tout à fait à l'ordre du jour à Genève et que d'urgentes réformes s'imposent incontestablement.

(A suivre.)

HENRI MARTEAU.



MUSICIENS GENEVOIS

du temps passé.

*Notices biographiques et souvenirs personnels par
H. Kling, professeur au Conservatoire de Genève.*

(Suite)

II

Franz Grast.

Le compositeur dont nous voulons essayer d'esquisser la vie et les œuvres est né, à Genève, en 1803 (1).

Ses parents le destinèrent à être pasteur, mais ses goûts, ses tendances, ses aptitudes pour la musique en décidèrent autrement.

De bonne heure, il s'appliqua avec ardeur à l'étude de la musique et à la pratique de divers instruments, tels que le piano, le violon, la guitare et l'orgue, sur lesquels il parvint à une certaine force d'exécution sans l'aide d'aucun maître.

(1) De son vrai nom GRAS (François-Gabriel), né le 16 avril 1803 à Plainpalais, fils de Gras (Gabriel) et de Jouvét (Louise Alexandrine).